

Fiche Technique 12-06 RESERVOIR ENTERRE

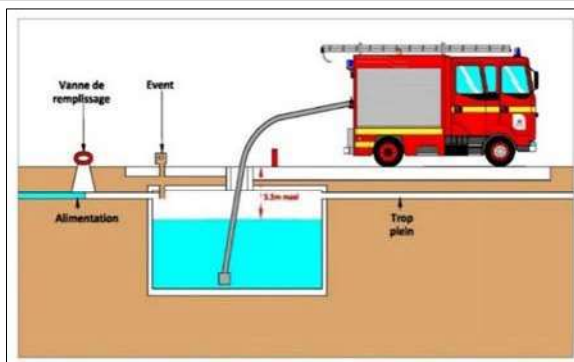
Un réservoir enterré est un dispositif permettant de disposer d'un volume d'eau adapté aux risques, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

CARACTERISTIQUES

- Le volume d'eau utilisable doit être garanti en tout temps. Il doit correspondre au minimum requis pour la défense du risque et être un multiple de 30 m³ ;
- Le réservoir doit être équipé d'un évent et d'un tampon de diamètre 80 facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers, accessible et situé à proximité de la colonne d'aspiration ;
- La vanne de remplissage (si présente) doit être équipée d'un carré (30 mm x 30 mm) ou d'un volant de manœuvre accessible et facilement manœuvrable ;
- Le réservoir enterré est équipé d'une colonne d'aspiration en acier galvanisé ou inox ou d'un poteau d'aspiration. Il convient de prévoir une colonne fixe d'aspiration (ou un poteau d'aspiration) et un tampon de ø 80 mm par fraction de 120 m³ requis ;
- La distance entre l'engin et la crépine est ≤ à 8 mètres ;
- Les poteaux d'aspiration doivent être munis d'un demi-raccord de type pompier de ø 100 mm, tournant sans tenons ou avec tenons orientés verticalement, équipé d'un bouchon obturateur et d'une chaînette.

IMPLANTATION

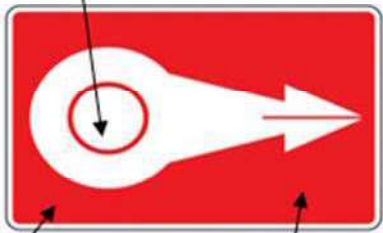
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration en parallèle pour un même réservoir, une distance minimale de 4 mètres entre les demi-raccords ou les poteaux d'aspiration est nécessaire.



AMENAGEMENTS

- Le réservoir enterré doit disposer d'une aire d'aspiration accessible aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
- L'aire d'aspiration doit être implantée à 1,5 fois la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- Une aire d'aspiration doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - Une surface minimum de 32 m² (8 m x 4 m) ;
 - Être dotée d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm ;
 - Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
 - La distance entre l'aire d'aspiration et le raccord d'aspiration est comprise entre 2 mètres et 4 mètres ;
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est ≤ à 5,5 mètres.

SIGNALISATION

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.